

Enquête relative à l'instruction dans la famille

Année scolaire 2016-2017

Afin de pouvoir disposer d'informations actualisées sur les enfants qui font l'objet d'une instruction dans la famille, une enquête nationale a été réalisée par la direction générale de l'enseignement scolaire auprès des 101 directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) au titre de l'année scolaire 2016-2017.

1) Effectifs

30 139 enfants sont instruits dans la famille pour l'année scolaire 2016-2017.

Sur cette population de 30 139 enfants instruits dans la famille :

- 53,9 % sont inscrits au CNED en classe à inscription réglementée (inscription après avis favorable de l'IA-DASEN), soit 16 247 enfants.
- 46,1 % sont instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED, soit 13 892 enfants.

Sur les 13 892 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED en 2016-2017, les DSDEN ont déclaré 3 417 enfants inscrits dans un OED ou au CNED en classe à inscription libre et 10 475 enfants sans inscription déclarée dans un OED.

➤ Répartition par tranche d'âge

30 139 enfants sont instruits dans la famille :

- 10 613 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 19 526 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

Parmi les 16 247 enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée :

- 2 067 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 14 180 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

Parmi les 13 892 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

- 8 546 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 5 346 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

➤ Répartition par sexe et par tranche d'âge

30 139 enfants sont instruits dans la famille :

- 14 914 enfants sont de sexe féminin ;
- 15 225 enfants sont de sexe masculin.

Parmi les 16 247 enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée :

- 8 264 enfants sont de sexe féminin ;
- 7 983 enfants sont de sexe masculin.

Parmi les 13 892 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

- 6 650 enfants sont de sexe féminin ;
- 7 242 enfants sont de sexe masculin.

- **Toutes tranches d'âge confondues**

Sexe	Total	dont CNED en classe à inscription réglementée	dont hors CNED en classe à inscription réglementée
Filles	14 914	8 264	6 650
Garçons	15 225	7 983	7 242
Total général	30 139	16 247	13 892

- **Tranche d'âge 6-10 ans**

Sexe	Total Tranche d'âge 6-10 ans	dont CNED en classe à inscription réglementée	dont hors CNED en classe à inscription réglementée
Filles	5 011	983	4 028
Garçons	5 602	1 084	4 518
Total général	10 613	2 067	8 546

- **Tranche d'âge 11-16 ans**

Sexe	Total Tranche d'âge 11-16 ans	dont CNED en classe à inscription réglementée	dont hors CNED en classe à inscription réglementée
Filles	9 903	7 281	2 622
Garçons	9 623	6 899	2 724
Total général	19 526	14 180	5 346

➤ **Nombre d'années d'instruction dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED**

98 départements ont répondu à cette question. Les départements de l'Essonne, de l'Eure et de la Savoie n'ont pas répondu à la question.

- 6 755 enfants sont déclarés instruits dans la famille **pour la première année** en 2016-2017.

- 3 084 enfants sont déclarés instruits dans la famille **pour la seconde année** en 2016-2017.

- 3 521 enfants sont déclarés instruits dans la famille **pour la troisième fois** en 2016-2017.

2) Les enquêtes menées par les mairies

Pendant l'année scolaire 2016-2017, **5 227 enquêtes** ont été communiquées aux DSDEN.

3 451 enquêtes diligentées dans le cadre d'un premier contrôle ont été communiquées aux DSDEN. Les mairies réalisent 84,6 % des premières enquêtes, le préfet du département 5,4 % et les services sociaux de l'éducation nationale 10 %.

1 776 enquêtes diligentées dans le cadre d'un renouvellement de l'instruction dans la famille (enfants déclarés pour la troisième année ou plus) ont été communiquées aux DSDEN. Les mairies réalisent 85,5 % des renouvellements d'enquêtes, le préfet du département 4 % et les services sociaux de l'éducation nationale 10,5 %.

3) Les motivations des familles

➤ **Motifs pour lesquels l'IA-DASEN a donné un avis favorable pour une inscription réglementée au CNED**

Le questionnaire de l'enquête a repris les motifs de l'inscription pour lesquels l'IA-DASEN peut donner un avis favorable pour l'inscription au CNED en classe à inscription réglementée tels qu'ils ont été énoncés par la circulaire n° 2011-238 du 26 décembre 2011¹, alors applicable à la rentrée scolaire 2016.

Pour les enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée, le motif de l'inscription le plus fréquemment cité est **l'itinérance des parents en France (66,8 % des enfants)**. Viennent ensuite les **soins médicaux en famille (20,4 % des enfants)**, les **curus particuliers** tels que pour le sport et la musique (**6,3 % des enfants**), **l'éloignement géographique d'un établissement scolaire (1,9 % des enfants)** et les **situations de handicap** dans le cadre du parcours de scolarisation défini à l'article L. 112-2 du code de l'éducation (**1,1 % des enfants**).

L'enquête permet d'établir que, pour **3,5 % des enfants**, l'IA-DASEN accorde le CNED en classe à inscription réglementée pour **d'autres motifs** que ceux mentionnés ci-dessus. Les autres motifs (non proposés dans le questionnaire) les plus souvent relevés par les DSDEN sont, dans l'ordre décroissant, les déplacements professionnels ou pour convenance personnelle en France et à l'étranger en cours d'année, les inadaptations au système scolaire, la précocité de l'enfant et les motifs religieux dont le port du voile. Viennent ensuite l'exclusion définitive suite à un conseil de discipline, les situations sociales et familiales

¹ La circulaire n° 2011-238 du 26 décembre 2011 relative à l'instruction dans la famille a été abrogée par la circulaire n° 2017-056 du 14 avril 2017. La période d'observation étant l'année scolaire 2016-2017, les motifs proposés par le questionnaire sont ceux indiqués par la circulaire de 2011.

particulières, le harcèlement scolaire, le décrochage scolaire, la phobie scolaire, le placement social des enfants dans un établissement d'accueil. Les différends avec l'institution scolaire sont également évoqués, ainsi que l'organisation familiale (hospitalisation d'un parent ou soins médicaux de la fratrie). Sont aussi cités les soins médicaux en établissement spécialisé, la situation d'un enfant qui bénéficie d'une mesure de protection judiciaire (éloignement du père) et celle d'un mineur de moins de seize ans incarcéré.

➤ **Raisons alléguées par les personnes responsables pour les enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED**

L'enquête ne permet pas de tirer de conclusions précises. En effet, **pour 65,6 % des enfants** instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED, **les raisons** qui ont conduit les personnes responsables de l'enfant à choisir l'instruction dans la famille **ne sont pas connues des IA-DASEN**.

Pour les autres enfants (34,4 %), les motivations ont été répertoriées avec difficulté par les DSDEN.

- Parmi les raisons proposées par le questionnaire, les raisons les plus fréquemment mentionnées sont **l'inadaptation de l'enfant au système scolaire (8,8 %)** et les **problèmes de santé (4,2 %)**. Viennent ensuite **l'itinérance des parents en France (2,1 %)**, la **phobie scolaire (1,8 %)**, les **motifs religieux (1,5 %)**. **L'éloignement géographique d'un établissement scolaire (0,6 %)** et les **cursus particuliers (0,6 %)** sont également évoqués.

- **Pour 14,8 %** des enfants, **d'autres motifs** que ceux cités ci-dessus (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés. Les motifs les plus souvent communiqués par les départements sont, dans l'ordre décroissant, les déplacements en France ou à l'étranger en cours d'année, la volonté familiale (choix pédagogiques, respect des rythmes de l'enfant, poursuite de l'instruction dans la famille par la fratrie, facilité de vie familiale), le climat scolaire (insécurité et harcèlement), les différends avec l'institution scolaire et le corps enseignant, la précocité ou le retard de l'enfant, le refus de l'orientation proposée et la mauvaise réputation du collège de secteur. Viennent ensuite la peur du terrorisme, les contraintes familiales liées à la situation médicale d'un membre de la famille, l'inadaptation des structures scolaires aux enfants à besoins éducatifs particuliers, la volonté de ne pas faire vacciner son enfant, l'adoption et la mauvaise expérience scolaire d'un membre de la famille (d'où le choix de ne pas scolariser un enfant).

4) Les modalités et les résultats du contrôle des enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED

➤ **Nombre de premiers contrôles pédagogiques des enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED**

63,6 % des 13 892 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED ont été effectivement contrôlés.

74,8 % des enfants déclarés instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED ont été convoqués pour un premier contrôle.

85 % des enfants convoqués ont été effectivement contrôlés.

Nombre d'enfants convoqués pour un premier contrôle	10 392
Dont nombre d'enfants effectivement contrôlés	8 829
Dont nombre d'enfants non contrôlés	1 563

Parmi les raisons proposées par le questionnaire pour expliquer pourquoi le premier contrôle n'a pu avoir lieu, la raison la plus fréquemment invoquée est l'absence de la famille à la date prévue pour le contrôle (85,4 %). Sont également évoqués le refus de la famille d'une évaluation de l'enfant (8,9 %) et de se déplacer au lieu du contrôle (5,7 %).

La saisine du Procureur de la République, suite au refus du premier contrôle, a été effectuée pour 74 enfants.

Les autres suites évoquées par les DSDEN et proposées par le questionnaire sont essentiellement dans l'ordre décroissant : nouvelle convocation à une autre date, report de contrôle sur l'année suivante, courrier de rappel à la loi, classement sans suite (l'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans, scolarisation, déménagement, information préoccupante faite auprès du conseil départemental).

➤ Lieu du contrôle

55,2 % des enfants instruits dans la famille ont été convoqués pour un **contrôle à domicile** et **44,8 %** pour un **contrôle hors domicile**².

	Convocations pour un contrôle à domicile	Convocations pour un contrôle hors domicile
Enfants âgés de 6 à 10 ans	82,1 %	37,4 %
Enfants âgés de 11 à 16 ans	17,9 %	62,6 %
Total	55,2 %	44,8 %

² Hors Guyane et Mayotte qui n'ont pas renseigné le nombre de convocations et hors départements des Bouches-du-Rhône et de l'Eure qui n'ont pas indiqué la répartition selon le lieu du contrôle.

➤ **Nombre de seconds contrôles après un premier contrôle non satisfaisant**

Nombre de premiers contrôles	8 829
Dont nombre de premiers contrôles non satisfaisants	633
• Dont nombre de seconds contrôles	239
• Dont nombre de seconds contrôles non effectués	394

Raisons pour lesquelles le second contrôle n'a pu avoir lieu :

- Pour 63 % des enfants, la raison la plus fréquemment citée parmi les raisons proposées par le questionnaire est l'organisation trop tardive du premier contrôle (34 %). Sont également évoqués la scolarisation spontanée dans une école ou un établissement à la demande des familles (14 %), un déménagement ou un départ à l'étranger (9 %) et le fait que l'enfant ait atteint les 16 ans révolus (6 %).
- Pour 37 % des enfants, d'autres motifs (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés : absence de la famille à la date du contrôle, refus du second contrôle par la famille, maladie ou hospitalisation de l'enfant, indisponibilité des corps d'inspection.

➤ **Résultats des seconds contrôles**

Nombre de seconds contrôles	239
Dont nombre de seconds contrôles satisfaisants	143
Dont nombre de seconds contrôles non satisfaisants	96
Nombre de mises en demeure de scolarisation	83

➤ **Suites réservées aux demandes de scolarisation après un second contrôle non satisfaisant**

Les raisons présentées par les DSDEN pour expliquer le non-respect de la mise en demeure de scolarisation sont essentiellement le déménagement de la famille, l'âge de l'enfant (enfants de plus de seize ans), l'organisation trop tardive du second contrôle (en juin) pour permettre une scolarisation, les difficultés de scolarisation (phobie scolaire), le refus de la famille de scolariser l'enfant, un recours administratif d'une famille à l'encontre de la mise en demeure de scolarisation.

Nombre de mises en demeure de scolarisation	83
Dont nombre de mises en demeure de scolarisation satisfaites	50
Dont nombre de mises en demeure de scolarisation non satisfaites	33

Nombre de saisines du Procureur de la République	25
--	----

5) Constat de l'existence d'un établissement de fait

Cette enquête a permis de recenser 11 constats d'un établissement de fait.

Le Procureur de la République a été saisi dans 5 cas.

6) Constat d'une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être au sens de l'article 375 du code civil : transmission d'une information préoccupante

Des informations préoccupantes ont été transmises pour 59 enfants.

7) Difficultés rencontrées par les services de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du contrôle des enfants instruits dans la famille

Des difficultés en termes de calendrier et de périodicité ont été rencontrées par 57 DSDEN : déclarations d'instruction dans la famille intervenant tardivement dans l'année, multiplication des demandes de report des contrôles et problème de disponibilité des IEN et des IA-IPR participant aux contrôles.

Des difficultés dans la mise en œuvre du contrôle pédagogique ont été rencontrées par 37 DSDEN : opposition des familles aux modalités du contrôle et difficultés rencontrées dans l'appréciation de la progressivité des apprentissages et dans la détermination des lieux du contrôle.

Des difficultés dans le dialogue avec la famille ont été rencontrées par 43 DSDEN : refus du contrôle, soutien fort auprès des familles de la part d'associations de défense de l'instruction dans la famille, familles procédurières, contestation du contrôle par les familles ayant des enfants inscrits dans des organismes d'enseignement à distance.